Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **AGRI-EQ-102**

Double écran thermique

1. Secteur d'application
Agriculture : serres maraîchères et horticoles neuves ou existantes.

2. Dénomination
Mise en place, au-dessus des cultures d'une serre chauffée, d'un double écran thermique ou d'un second écran en complément d'un premier existant.

La présente fiche s'applique aux opérations engagées avant le 1er avril 2030.

3. Conditions pour la délivrance de certificats
La mise en place est réalisée par un professionnel.

L'écran thermique ou le double écran thermique est piloté automatiquement.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne, selon le cas, la mise en place d'un double écran thermique ou d'un écran thermique.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est, selon le cas, un double écran thermique ou un écran thermique.

4. Durée de vie conventionnelle
8 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Type de serres	Montant en kWh cumac par m² de serre équipée		Surface de la serre équipée (m²)
Serres maraîchères	**290**	X	**S**
Serres horticoles	**240**		